

GUIDE À L'INTENTION DES PROMOTEURS

Appel de projets pour la relance touristique de la région de la Capitale-Nationale en 2022

Cet appel de projets est le fruit de la collaboration entre :



Pour obtenir plus d'information :

Secrétariat à la Capitale-Nationale

700, boul. René-Lévesque Est, 31^e étage

Québec (Québec) G1R 5H1

Téléphone : 418 528-8549

Ce document est accessible sur le site Web

du Secrétariat à la Capitale-Nationale au <http://www.scn.gouv.qc.ca>.

© Gouvernement du Québec

Introduction

Le présent guide d'information au promoteur reflète la volonté commune du Secrétariat à la Capitale-Nationale (SCN), de l'Office de tourisme de Québec (OTQ) et de Tourisme Charlevoix (TC) de s'associer en vue de relancer l'industrie touristique, culturelle et sportive de la région de la Capitale-Nationale en 2022.

Pour y arriver, les partenaires ont convenu de mettre sur pied un appel de projets qui vise à appuyer deux catégories de projets :

Attrait touristique

Un lieu ou un produit, aménagé, construit ou créé, à caractère saisonnier ou permanent, qui possède la capacité d'attirer des excursionnistes et des touristes grâce à une caractéristique distinctive. Il offre une structure d'accueil à l'intention des visiteurs (personnel sur place ou panneaux informatifs)¹.

Festival/événement

Un festival ou un événement touristique, culturel ou sportif, qu'il soit ponctuel ou récurrent, consiste en une manifestation publique, produite et tenue dans la région de la Capitale-Nationale, organisée en fonction d'une thématique et d'une programmation d'activités qui suscitent un achalandage important de visiteurs (excursionnistes et touristes) et qui animent la région.

Dans ces deux catégories, le projet soumis doit présenter un caractère ponctuel pour l'année 2022 et viser une clientèle nationale et internationale.

Les objectifs de cet appel de projets sont de :

- soutenir la relance de l'industrie touristique de la région de la Capitale-Nationale;
- offrir une programmation signature toute l'année 2022;
- bonifier l'offre touristique actuelle et attirer de nouveaux événements et de nouvelles attractions;
- mettre en valeur notre patrimoine bâti et faire rayonner notre culture et notre histoire.

Plus précisément, cet appel de projets cherche à :

- favoriser l'attractivité de la région de la Capitale-Nationale;
- favoriser le développement d'une offre touristique originale, attrayante, complémentaire à l'offre existante et respectueuse du développement durable;
- stimuler l'économie de la région de la Capitale-Nationale;
- faire rayonner la région de la Capitale-Nationale à l'international.

Cadre d'application

Le processus d'appel de projets est encadré par les règles énoncées dans le présent document. Les promoteurs sont invités à le lire attentivement, afin de s'y conformer.

Territoire d'application

Cet appel de projets s'applique à la région administrative de la Capitale-Nationale (03).

¹ Société des Attractions Touristiques du Québec et ministère du Tourisme

Caractéristiques de l'aide financière

À l'issue de cet appel de projets, la contribution financière sera :

- une subvention non remboursable jusqu'à un maximum de 80 % des dépenses admissibles selon le type d'organisme et en fonction des paramètres de chacun des partenaires financiers concernés;
- attribuée sous réserve des disponibilités budgétaires;
- accordée en priorité aux projets les plus pertinents pour la relance de la région de la Capitale-Nationale;
- ne pourra pas être majorée pour compenser un dépassement de coûts;
- octroyée en tenant compte des résultats de l'analyse.

Organismes admissibles*

- les organismes à but lucratif légalement constitués selon la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38)**;
- les organismes à but non lucratif légalement constitués selon la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38);
- les musées nationaux pour la tenue d'expositions d'envergure internationale;
- les communautés, les organismes et les nations autochtones reconnus par l'Assemblée nationale du Québec;
- la Communauté métropolitaine de Québec, les municipalités et les municipalités régionales de comté, de même que les organismes municipaux ou intermunicipaux relevant de celles-ci;
- les coopératives légalement constituées au Québec***.

* Il est à noter qu'une seule demande par organisme peut être présentée pour cet appel de projets.

** Les subventions du SCN ne peuvent pas être attribuées à des organismes à but lucratif. Les entreprises privées sont toutefois admissibles à l'aide financière de l'OTQ et de TC. Les projets portés par des organismes à but lucratif sont donc admissibles, mais ne pourront pas obtenir l'aide du SCN.

*** Le SCN peut financer uniquement les coopératives légalement constituées, qui, par leur statut de constitution, s'interdisent l'attribution d'une ristourne et le versement d'un intérêt sur les parts privilégiées remises aux membres.

Organismes non admissibles

- les sociétés d'État;
- les ministères et organismes du gouvernement du Québec;
- les ministères et organismes du gouvernement du Canada;
- tout requérant qui est inscrit au Registraire des entreprises du Québec non admissibles aux contrats publics.

Projets admissibles

Pour être admissible, un projet doit :

- avoir lieu dans la région de la Capitale-Nationale;
- pour les nouveaux attraits et événements réalisés sur le territoire de l'agglomération de Québec, présenter un coût minimal total de projet de 500 000 \$;
- pour les nouveaux attraits et événements réalisés sur le territoire des MRC de Charlevoix-Est, de Charlevoix, de La Côte-de-Beaupré, de L'Île-d'Orléans, de La Jacques-Cartier et de Portneuf, présenter un coût minimal total de projet de 300 000 \$;
- pour une bonification importante d'attraits et événements : un coût minimum de 200 000 \$ doit s'ajouter au coût total de la programmation habituelle;

- viser une clientèle touristique, et le promoteur doit s'être documenté sur celle-ci (ex. : étude d'achalandage et de provenance, compilation à la billetterie, etc.);
- présenter en 2022 un événement touristique, culturel ou sportif de calibre national et international bonifié ou complètement nouveau ou contribuer à améliorer de façon importante un attrait existant ou à offrir un nouvel attrait touristique;
- offrir une bonification importante d'événements touristiques culturels ou sportifs de calibre national et international déjà prévus en 2022 dans la région de la Capitale-Nationale.

Tous les projets soutenus devront être conformes aux règles sanitaires en vigueur au moment de leur réalisation. Les projets soutenus par le Fonds de la région de la Capitale-Nationale ne sont toutefois pas admissibles. Il est à noter que l'admissibilité en soi n'accorde aucune garantie de financement ni obligation pour le SCN, l'OTQ et TC.

Projets non admissibles

Cet appel de projets n'est pas destiné à soutenir financièrement :

- les projets des secteurs du commerce de détail, du commerce de gros, de l'hébergement et de la restauration, tels qu'ils sont décrits dans le système de classification des industries de l'Amérique du Nord;
- les études de provenance et d'achalandage, d'impacts économiques, de faisabilité ou d'opportunités;
- les projets de financement d'activités de charité;
- les projets de nature commerciale (salons, foires et expositions);
- les projets d'accueil et de signalisation touristique ou proposant le développement de contenu de formation;
- les projets reliés au jeu de hasard, à l'ésotérisme, à la clairvoyance, à l'astrologie ou au développement personnel;
- les projets à finalité ou à caractère religieux (à l'exception des projets de tourisme religieux), sexuel, discriminatoire ou dégradant;
- les projets qui sont liés uniquement à la vente ou à la consommation d'alcool;
- la programmation d'un organisme ou d'un lieu de diffusion;
- un projet récurrent qui a déjà été prévu pour 2022 sans offrir de bonification importante par rapport au contenu ou à la programmation habituelle;
- les projets qui visent la réalisation d'activités qui ne sont pas directement associées aux domaines touristique, culturel ou sportif;
- les projets dont les dépenses contribuent à assurer le fonctionnement d'un organisme;
- en tout ou en partie, les projets qui peuvent porter à controverse et auxquels il serait déraisonnable d'associer le nom des partenaires;
- les projets qui sont déjà réalisés ou en cours de réalisation au moment de la date du dépôt de la demande;
- les projets présentés par un intermédiaire (agence de voyages, grossiste, réceptif ou voyageur) de l'industrie du voyage.

Nonobstant ce qui précède, une aide financière peut prendre en compte, dans le cadre d'un projet d'agrotourisme ou de tourisme gourmand, les travaux reliés aux installations et aux équipements requis pour la vente des produits découlant de ces types de projets, ces composantes étant essentielles à l'expérience touristique offerte aux visiteurs dans ce domaine.

Critères d'analyse des projets

Sur la base de l'information contenue dans les documents déposés par le bénéficiaire, les projets sont analysés en fonction des critères suivants :

1. Les retombées potentielles du projet, révélées par :

- le degré d'attraction de l'événement ou de l'attrait pour la clientèle internationale;
- l'incidence du projet sur le rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;
- l'incidence dans l'étalement des saisons touristiques;
- le degré d'appui du milieu, notamment des instances municipales ou des commerçants de proximité;
- les retombées économiques et touristiques (le nombre d'emplois créés et maintenus; le nombre de nuitées générées).

2. La qualité du projet, révélée par :

- la clarté et la précision des objectifs poursuivis;
- l'adéquation entre le projet, les objectifs et les priorités visés par l'appel de projets;
- la clientèle visée, qui est majoritairement touristique;
- le caractère novateur du projet (nouvelle dimension à l'offre touristique actuelle, propositions de nouvelles tendances);
- le réalisme des prévisions budgétaires et du montage financier;
- la faisabilité du projet (échancier réaliste);
- la prise en compte des principes de développement durable.

3. L'expertise de l'organisme, au regard du projet à réaliser, révélée par :

- l'expérience et la capacité de l'équipe de projet;
- la structure de gouvernance;
- la situation financière.

Dépenses admissibles

Sont admissibles, aux fins du calcul de l'aide, les dépenses suivantes :

- les dépenses relatives à l'administration, se rapportant directement au projet;
- les dépenses liées à la programmation;
- les dépenses liées à la promotion et au marketing;
- les dépenses liées à la gestion et à l'aménagement d'un site et aux installations;
- les honoraires pour des services professionnels lorsque le taux horaire est inférieur à 150 \$;
- l'acquisition ou la location de biens matériels directement reliée à la réalisation du projet;
- les taxes afférentes aux coûts admissibles non remboursés.

Sont admissibles, aux fins du calcul de l'aide, les dépenses suivantes se rapportant directement à la mise en place d'un **attrait** :

- les honoraires professionnels pour les plans et devis de construction, d'aménagement intérieur ou extérieur, de conception (exposition, spectacle, installation), d'études spécialisées (sol, environnement, structure, équipements) et autres éléments pertinents;
- les travaux de construction (nouvelle construction, agrandissement, etc.);
- les travaux d'aménagement intérieur ou extérieur;
- les dépenses reliées à la promotion et au marketing*;
- l'achat et l'installation d'équipement et de mobilier spécialisés;

- le matériel roulant ou motorisé à vocation touristique;
- l'achat de terrain;
- les coûts liés à la Politique d'intégration des arts à l'architecture;
- les honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés lorsque le taux horaire est inférieur à 150 \$;
- les taxes afférentes aux coûts admissibles non remboursés.

* Les dépenses liées à la promotion et au marketing sont admissibles seulement au SCN.

Dépenses non admissibles

Ne sont pas admissibles, aux fins du calcul de l'aide, les dépenses suivantes :

- les dépenses engagées ou concrétisées avant la date de dépôt du dossier de demande;
- le financement du fonctionnement et des activités habituelles de l'organisme;
- les boissons et les repas;
- la partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et services ainsi que les autres coûts pour lesquels le promoteur (ou une tierce partie) a droit à un remboursement;
- les dépenses ne se rapportant pas directement au projet;
- les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'exploitation, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- les coûts reliés à la mise aux normes (autres que celles prévues aux plans sanitaires proposés par le gouvernement du Québec ou un partenaire de ce dernier), au maintien d'actifs et à la conformité des règlements;
- les dons et les contributions en nature ou en services;
- les transferts d'actifs;
- l'achat d'automobiles ou de matériel roulant motorisé à vocation autre que touristique;
- les droits de passage, de servitude et autres frais connexes;
- les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion habituels de l'organisme;
- les frais de contingence.

Restrictions

- L'aide financière ne peut être utilisée pour le paiement de dépenses effectuées avant le dépôt d'une demande ou pour le financement d'un projet déjà réalisé;
- L'aide financière ne peut être utilisée pour le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts;
- Le projet ne peut aller à l'encontre des politiques gouvernementales.

Cumul de l'aide gouvernementale

Le projet doit comporter :

- une mise de fonds de sources non gouvernementales du bénéficiaire minimale de 20 % à 30 %*. Elle ne peut provenir d'un transfert d'actifs ni d'une contribution en biens et services;
- un maximum de 80 % d'aide municipale, provinciale, fédérale combinée*.

* Selon le territoire, le type d'organisme et les paramètres de chacun des partenaires financiers concernés.

Modalités

Tous les projets autorisés feront l'objet de conventions d'aide financière entre l'organisme et chacun des partenaires financiers (soit le SCN, l'OTQ et TC). Ces conventions définiront :

- les conditions et les modalités de versement;
- les obligations que doit respecter l'organisme, notamment quant à la reddition de comptes et aux résultats attendus du projet;
- les exigences de visibilité relatives au projet;
- les règles d'adjudication des contrats : l'aide financière octroyée à un projet est assortie de l'obligation de procéder à un appel d'offres public pour l'adjudication d'un contrat de construction lorsqu'il est de 100 000 \$ ou plus (voir détails en annexe).

Dépôt d'une demande

- Une demande d'aide financière doit être déposée avant le **15 octobre 2021**.
- Celle-ci doit comprendre :
 - le formulaire rempli, avec les annexes;
 - l'annexe A : budget prévisionnel de l'organisme, du projet et du marketing;
 - l'annexe B : déclaration d'absence de conflit d'intérêts signée par les dirigeants et les gestionnaires;
 - le plan d'affaires ou le plan de développement du projet;
 - la charte d'incorporation;
 - les états financiers des deux (2) dernières années et les états financiers intérimaires les plus récents;
 - l'état d'avancement des démarches auprès des partenaires (demandes présentées, dossier en traitement, autorisations obtenues);
 - la résolution de l'organisme mandatant le signataire de la demande d'aide financière à cet appel de projets;
 - Tout document pertinent à la demande.

Documentation devant être fournie par le promoteur

- La demande doit être accompagnée de tous les documents exigés et inscrits;
- Au cours de l'analyse du projet, l'organisme devra fournir les renseignements et les documents complémentaires que le partenaire financier (SCN, OTQ ou TC) lui réclamera;
- Seuls les dossiers de demande d'aide financière complets seront évalués.

L'avis de confidentialité et demandes d'accès à l'information

En déposant ses documents au SCN, dans le cadre d'une demande de financement, l'organisme consent à ce que le SCN transmette lesdits documents aux partenaires (OTQ, TC ou partenaires publics), et ce, tout en préservant le caractère confidentiel des renseignements transmis ainsi que les documents produits dans le cadre du projet soutenu.

En tant que service municipal et gestionnaire des programmes, l'OTQ peut être appelé à répondre à des demandes d'accès à l'information sur les dossiers sous sa responsabilité. Le cas échéant, l'OTQ gèrera les demandes conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-21, à laquelle est assujettie la Ville de Québec.

Présentation d'une demande

Les demandes d'aide financière peuvent être transmises par courriel à Capitale-Nationale@scn.gouv.qc.ca.

Pour toute information, vous pouvez communiquer avec le Secrétariat à la Capitale-Nationale par courriel à Capitale-Nationale@scn.gouv.qc.ca.

Cheminement des demandes

Dépôt et analyse de la demande

- Les demandes peuvent être déposées en continu, jusqu'à la date limite fixée. Le délai de traitement peut varier de 40 à 90 jours ouvrables;
- Les partenaires financiers de l'appel de projets visent à arrimer leurs interventions avec les partenaires publics, ce qui peut parfois influencer les délais d'analyse;
- À la suite de l'analyse du dossier, une recommandation est formulée.

Confirmation

- À la suite de la confirmation de l'octroi de l'appui financier, le partenaire financier transmet une convention à l'organisme précisant les modalités générales et particulières entourant l'appui financier²;
- Dans l'éventualité où le projet ne serait pas retenu, le promoteur en serait avisé par écrit.

Suivi

- À la suite de la signature de la convention d'aide et conditionnellement au respect des obligations contractuelles, un premier versement de l'appui est effectué;
- Le versement final sera effectué conditionnellement au respect des obligations contractuelles.

Annexe

Règles concernant l'adjudication des contrats

² Veuillez noter qu'il est possible que l'organisme ait à signer plus d'une convention en lien avec le financement confirmé de plus d'un partenaire financier pour le même projet.

ANNEXE I

Règle d'adjudication des contrats

L'organisme ne doit accorder tous les contrats de construction de plus de 100 000 \$ qu'après avoir effectué une demande d'appel d'offres public. Un appel d'offres public doit respecter minimalement les paramètres suivants :

- publication dans un journal régional ou une publication spécialisée;
- dans le cas où il n'y aurait eu aucun soumissionnaire conforme à la suite de la publication d'un appel d'offres public ou qu'aucune soumission n'aurait été reçue, l'organisme pourra demander l'autorisation au partenaire financier afin de procéder à un appel d'offres sur invitation;
- les contrats devront être octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes.

À la demande du partenaire financier, l'organisme devra lui fournir :

- les documents (plans et devis, avis de publication), l'échéancier (publication, dépôt et ouverture) et les modifications de l'appel d'offres public ou des appels d'offres publics;
- les entrepreneurs ou les fournisseurs ayant obtenu les documents de l'appel d'offres public ou des appels d'offres publics;
- les noms des entreprises ou des fournisseurs (soumissionnaires) ayant répondu à ou l'appel d'offres public ou aux appels d'offres publics;
- les noms des soumissionnaires dont l'offre est conforme à l'appel d'offres public ou aux appels d'offres publics;
- les montants des soumissions reçues.

<https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/services-industrie-touristique/guide-adjudication-contrats-construction>